



## DECISION MUNICIPALE N 10/2024

### **OBJET : Construction et réhabilitation des vestiaires sportifs de l'espace André Jauffret**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

**Vu** la délibération n° 12.01.14 du Conseil Municipal en date du 20 février 2012, relatif au guide de procédure des marchés publics,,

**Vu** l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée relatif à la construction et réhabilitation des vestiaires sportifs de l'espace André Jauffret.

**Vu** la décision 06/2023 en date du 20/02/2023 attribuant le lot 5 menuiseries extérieures à l'entreprise SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE, pour l'offre incluant la variante 2 tunnel rétractable, selon un montant de 108 013,64 € HT (cent huit mille treize euros et soixante-quatre centimes hors taxes) soit 129 616,37 € TTC (cent vingt-neuf mille six cent seize euros et trente-sept centimes toutes taxes comprises).

**CONSIDERANT** que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre avec la variante 2 tunnel rétractable et la variante 3 création d'un portillon dans la clôture existante,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle par laquelle la décision municipale 06/2023 en date du 20/02/2023 omet d'intégrer, dans le montant total des travaux prévue au lot 5, la variante 3 création d'un portillon dans la clôture existante selon un montant supplémentaire de 3 813,00 € HT (trois mille huit cent treize euros et zéro centimes hors taxes) soit 4 575,60 € (quatre mille cinq cent soixante quinze euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De corriger l'erreur matérielle en ce sens :

**Pour le lot 05 Menuiseries extérieures, l'offre retenue est celle de l'entreprise SOCIETE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE** 891 avenue Pierre de Brossolette 83300 Draguignan, pour l'offre incluant la variante 2 tunnel rétractable et la variante 3 création d'un portillon dans la clôture existante, selon le montant de 111 826,64 € HT (cent onze mille huit cent vingt-six euros et soixante-quatre centimes hors taxes) soit 134 191,97 € TTC (cent trente-quatre mille cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes taxes comprises).

**Article 2** : *Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 083-218300044-20240223-DCH2553H1-AR



**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES